



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 MAI 2021**

Le dix-sept mai 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en la salle du centre culturel de Vigeois afin de respecter les règles sanitaires en vigueur en lien avec l'épidémie de coronavirus « COVID-19 ».

Date de convocation : 12 mai 2021

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, Mme GEORGE Marie-Claude, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme BOUYASSE Corinne, M. DUFAURE Thierry, Mme PEYRUSSIE Laëtitia, Mme REBOLLO Emilie

- **Conseiller absent excusé ayant donné procuration :**

- M. LENFANT Michel, pouvoir à M. DRAPPIER Jean-Pierre
Mme VIGNAL Chrystèle, pouvoir à M. COMBY Jean-Paul
M. PEUCH Benoît, pouvoir à Mme DANDALEIX Céline

- ***Désignation du secrétaire :*** Mme PEYRUSSIE Laëtitia

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

- Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement du contrat avec la Sté LOGIQ Systèmes pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la bibliothèque
2. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat intercommunal mixte fermé à la carte des eaux de la région de Perpezac-le-Noir
3. Tarifs Eau & Assainissement
4. Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'énergies
5. Décisions modificatives budgétaires
6. Redevance d'occupation du domaine public par Orange
7. Mise-à-jour du tableau des emplois
8. Emplois saisonniers
9. Gérance pour le restaurant du camping
10. Gérance pour la buvette du Lac de Pontcharal
11. Questions diverses

Information du Conseil Municipal :

Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations :

- N°DC006/2021 du 19/03/2021 :
Conclusion avec M. Marian BIGHIU, kinésithérapeute, d'un bail à usage professionnel (profession libérale) pour la location du cabinet de kinésithérapie de la maison médicale de Vigeois à effet au 13 avril 2021 pour un loyer mensuel fixé à 570 € HT (684 € TTC). La gratuité est accordée pour les trois premiers mois d'occupation, soit du 13 avril 2021 au 12 juillet 2021.
- N°DC007/2021 du 13/04/2021 (annule et remplace DC004/2021 du 19/03/2021) :
Attribution des travaux de réfection du parquet du centre culturel (vitrification) à l'entreprise PARQUETS ROUBINET pour un montant de 4 445,00 € HT (5 334,00 € TTC) ;
- N°DC008/2021 du 23/04/2021 :
Accord est donné à Madame Anne-Marie, Berthe, Simone LAVERGNE épouse TIXIER, Pharmacienne, pour la cession du bail commercial conclu entre elle-même et la commune de Vigeois en date du 8 juillet 2017, donnant à bail à compter du 10 juillet 2017 pour une durée initiale de 9 ans, les locaux sis 1 Place du Centre Culturel à Vigeois, à la SELARL Pharmacie de Vigeois, représentée par sa gérante Madame Amélie PERRONE, à compter du 1er août 2021 ;
- N°DC009/2021 du 29/04/2021 :
Accord est donné à Madame Pauline FRITSCH, Orthophoniste, pour la sous-location à mi-temps du cabinet au sein de la Maison Médicale sise 3 Place du Centre Culturel à Vigeois, objet du bail à usage professionnel conclu en date du 5 août 2019, à Madame Monique DUHAUT, Energéticienne, à compter du 1er mai 2021. ;
- N°DC010/2021 du 30/04/2021 :
Prolongation du bail précaire de location d'un garage 3 route de Pompadour à M. Joël PARSIS pour un loyer mensuel de 30 €, du 1^{er} au 31 mai 2021.

N°DL051/2021 : Renouvellement du contrat avec la Sté LOGIQ Systèmes pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la bibliothèque

Le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion de la bibliothèque arrive à échéance le 28 juin 2021.

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance dudit logiciel,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de conclure avec la Société LOGIQ Systèmes un contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel Co-Libris de gestion de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération, à effet au 29 juin 2021, pour une durée d'un an reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans ;
- Accepte les conditions financières du contrat pour un montant annuel de 607,85 € HT soit 729,42 € TTC révisable :

- Montant annuel initial maintenance : 234,85 € HT soit 281,82 € TTC
- Montant annuel initial hébergement + nom de domaine : 373,00 € HT soit 447,60 € TTC ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL052/2021 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat des eaux de Perpezac-le-Noir

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal mixte ferme à la carte des eaux de la région de Perpezac-le-Noir,

Considérant que celui-ci n'amène aucune observation,

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal mixte ferme à la carte des eaux de la région de Perpezac-le-Noir.

N°DL053/2021 : Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2021

Vu la délibération n° 106/2020 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant le prix de l'eau et de l'assainissement à effet au 1^{er} janvier 2021 ;

Le Maire invite l'assemblée à définir lesdits tarifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Prix du m3 d'eau service eau potable	1,13 €
Prix du m3 d'eau service assainissement	1,23 €
Prix de l'abonnement annuel au service eau potable	62,00 €
Prix de l'abonnement annuel au service assainissement	33,00 €

Changement de tout compteur lorsque l'utilisateur est responsable de la dégradation de ce dernier	62,00 €
Forfait branchement eau potable et pose d'un compteur d'eau	600,00 €
Changement de place d'un compteur d'eau effectué à la demande de l'utilisateur :	
- A une distance de 10 m au maximum	62,00 €
- Par mètre linéaire supplémentaire (pelleteuse incluse)	62,00 €
Ouverture ou fermeture de vanne	51,50 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) par logement raccordé	1 500,00 €
Heure de tracteur ou mini-pelle (engin + conducteur) le minimum de facturation est de 1 heure toute heure entamée étant due	54,00 €
Heure de main d'œuvre du personnel technique : le minimum de facturation est de 1 heure, toute heure entamée étant due	30,00 €

N°DL054/2021 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats départementaux aux énergies de l'Ariège (SDE09) de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDE 19) du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Energie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Vigeois a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat

Départementale d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Vigeois, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Vigeois au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vigeois, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vigeois.

N°DL055/2021 : Décision modificative n° 1, budget principal, virement de crédits

Vu le budget primitif principal 2021 adopté par l'assemblée le 8 avril 2021 ;

Considérant que des crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2021 doivent être modifiés,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les inscriptions au budget primitif principal 2021 comme suit (virement de crédits) :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION SUR CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MOBILIER MATERIEL Autres immobilisations corporelles	21881 095	5 300.00 5 300.00		
OP : rénovation parquet centre culturel Autres installat°, mat & outillage techniques Autres constructions	2238 259	5 100.00 5 100.00	21581 259	5 400.00 5 400.00
OP : MATERIEL CANTINE PLAN DE RELANCE Autres immobilisations corporelles			21881 262	1 000.00 1 000.00
OP : BORNE ELECTR FORAINS PLACE MAIRIE Autres immobilisations corporelles			21534 265	4 000.00 4 000.00
TOTAUX DEPENSES FONCTIONNEMENT		10 400.00		10 400.00

N°DL056/2021 : Redevance ORANGE pour l'occupation du domaine public, Année 2021

Vu les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et télécommunications électroniques,

Comme chaque année, le Maire indique au Conseil Municipal le décompte du patrimoine des équipements des télécommunications d'ORANGE (ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs) sur le domaine public du territoire communal, à savoir :

- Artères de télécommunication :
 - aériennes : 37,001 kms
 - conduite en sous-sol : 15,35 kms
 - emprise au sol borne pavillonnaire : 0,70 m²

Le Maire indique que, pour l'année 2021, ORANGE doit verser à la commune la redevance d'occupation du domaine public communal calculée comme suit :

Patrimoine Au 31/12/2020	En linéaire		M ²
	Artère aérienne	Artère en sous-sol	Autres
Prix unitaire	55,05 € / km	41,29 € / km	27,53 €
Quantité	37,001 km	15,35 km	0,70 m ²
Redevance	2 036,90 €	633,80 €	19,27 €
Redevance totale	2 689,97 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2021 à : 2 689,97 € ;
- Charge le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant à l'article 70323 du budget communal.

N°DL057/2021 : Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois au 17 mai 2021 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° DL022/2021 le 16 mars 2021 ;

Considérant que, pour une bonne organisation des services, il convient de modifier le tableau des emplois ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

Création de :

- Un emploi de rédacteur à temps complet ;
- Un emploi de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet ;
- Un emploi de rédacteur principal de 1^e classe à temps complet.

M. le Maire précise que ces trois emplois concernent le même poste de secrétaire général, actuellement au grade d'attaché, pour lequel un recrutement est prévu au 1^{er} juillet 2021. En fonction du profil du candidat retenu, un seul de ces quatre emplois sera conservé à l'issue du recrutement.

A compter du 1^{er} juillet 2021, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Filières / Grades	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus
<u>Filière Administrative :</u>	8	2	6
- Attaché	1	1	
- Rédacteur principal de 1 ^e classe	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^e classe	1		1
- Rédacteur	1		1
- Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	1	
- Adjoint administratif principal de 2 ^e classe 29/35 ^e	1		1
- Adjoint administratif principal de 2 ^e classe 17/35 ^e	1		1
- Adjoint administratif de 2 ^e classe 17/35 ^e	1		1
<u>Filière Technique :</u>	14	9	5
- Agent de maîtrise principal	1	1	
- Agent de maîtrise	2	2	
- Adjoint technique principal de 1 ^e classe	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^e classe	3	1	2
- Adjoint technique principal de 2 ^e cl. TNC 29/35 ^e	1	1	
- Adjoint technique principal de 2 ^e cl. TNC 18/35 ^e	1	1	
- Adjoint technique	3	2	1
- Adjoint technique TNC 25,60/35 ^e	1	1	
- Adjoint technique TNC 25/35 ^e	1		1

Filières / Grades	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus
Filière Sociale :	2	1	1
- ATSEM principal de 1 ^e classe	1	1	
- ATSEM principal de 1 ^e classe TNC 32,65/35 ^e	1		1
Filière Animation :	4	2	2
- Adjoint d'animation ppal de 2 ^e cl. TNC 7,68/35 ^e	2	2	
- Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe 6,25/35 ^e	1		1
- Adjoint d'animation de 2 ^e classe 6,25/35 ^e	1		1
TOTAL	28	14	14

N°DL058/2021 : Recrutement de personnel saisonnier pour le camping, le centre touristique de Pontcharal, le gîte et les bâtiments communaux

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail pendant la période estivale, notamment pour assurer l'entretien du camping, du centre touristique de Pontcharal, du gîte et des bâtiments communaux ;

Le Maire propose le recrutement d'agents contractuels non-titulaires à temps non complet au cours de la période allant du 5 juillet au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- Le recrutement de 4 agents non titulaires saisonniers au grade d'adjoint technique, catégorie C, au cours de la période d'été allant du 5 juillet au 31 août 2021 :
 - 1 agents à temps non complet 50 heures sur la période du 5 au 31 juillet 2021 ;
 - 1 agents à temps non complet 100 heures sur la période du 5 au 31 juillet 2021 ;
 - 1 agent à temps non complet 70 heures sur la période du 1^{er} au 31 août 2021 ;
 - 1 agent à temps non complet 50 heures sur la période du 1^{er} au 31 août 2021 ;
- La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, actuellement à l'indice brut 354 (majoré 332).
- Ces agents pourront effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, en fonction des nécessités du service, dans le respect de la réglementation en la matière.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6413 du budget principal ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.
- Compte tenu de la période particulière liée à l'épidémie de COVID-19, le conseil donne pouvoir au Maire pour adapter les dates de recrutement, le nombre d'agents, la durée

des contrats et la quotité de travail des agents, en fonction des nécessités du service, notamment en lien avec la fréquentation des installations touristiques.

N°DL059/2021 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal établi en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° concernant les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion du camping municipal pendant la saison 2021 ;

Le conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pluricommunal pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

1) Pour une période de 15 jours allant du 1^{er} au 15 juin 2021, à temps non-complet 12 heures sur la période, réparties comme suit :

- dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de service de 6 heures sur la période, pour assurer les fonctions de gestionnaire du camping municipal,
- dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de service de 6 heures sur la période, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien du camping municipal.

2) Pour une période de 2 mois et 27 jours allant du 16 juin 2021 au 11 septembre 2021 inclus, à temps complet 35 heures hebdomadaires, réparties comme suit :

- dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de service de 28/35^e, pour assurer les fonctions de gestionnaire du camping municipal,
- dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de service de 7/35^e, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien du camping municipal.

La rémunération de l'agent sera calculée respectivement par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif et du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, actuellement à l'indice brut 354 (majoré 332).

Cet agent pourra effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, en fonction des nécessités du service, dans le respect de la réglementation en la matière.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 précitée, à savoir 6 mois au maximum, si les besoins du service le justifient.

Compte tenu de la période particulière liée à l'épidémie de COVID-19, le conseil donne pouvoir au Maire pour adapter la date de recrutement, la durée du contrat et la quotité de travail de l'agent, en fonction de la possibilité légale d'ouverture du camping et des éventuelles restrictions ainsi que de la fréquentation.

N°DL060/2021 : Tarif de location du snack du camping pour la saison 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de location du snack du camping pour la saison 2021, à savoir du 21 mai au 30 septembre 2021, et propose les montants ainsi qu'il suit :

- Du 21 mai au 30 juin : 500 € TTC
- Juillet et Août : 1 400 € TTC par mois.
- Septembre : 500 € TTC

Monsieur le Maire propose également de mettre gratuitement à disposition du locataire-gérant, le mobil-home situé près du bar et précise que l'intéressé sera désigné régisseur mandataire suppléant des recettes du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le loyer du snack du camping au prix de 3 800 € TTC, tel que défini ci-dessus ;
- Décide de mettre gratuitement un mobil-home à disposition du locataire-gérant du 21 mai au 30 septembre 2021 ;
- Autorise le Maire à négocier avec le locataire-gérant une minoration du montant du loyer en cas d'activité réduite du fait des mesures liées à l'épidémie de COVID-19 ;
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL061/2021 : Tarif de location de la Buvette de la Plage du plan d'eau de Pontcharal pour la saison 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de location de la buvette de la plage de Pontcharal pour la saison 2021, à savoir du 21 mai au 31 août 2021, et propose les montants ainsi qu'il suit :

- du 21 mai au 30 juin : 300 €
- Juillet et Août : 550 € par mois

Il précise également que le locataire-gérant de la buvette de la plage sera désigné régisseur mandataire des recettes de la location des pédalos sous réserve des possibilités d'exploitation des pédalos dans le cadre des mesures liées à l'épidémie de COVID-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le loyer de la buvette de la plage du plan d'eau de Pontcharal à 1 400 € TTC pour l'année 2021, tel que défini ci-dessus ,
- Autorise le Maire à négocier avec le locataire-gérant une minoration du montant du loyer en cas d'activité réduite du fait des mesures liées à l'épidémie de COVID-19 ;
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.